



Conseil Municipal du 3 mai 2022

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-POLLET-BINET-DEVIE-MERCIER-DERIS-AVERLY-VUARNESSE-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme STEVIGNON (pouvoir à M. AFRIBO)
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à Mme RICHARD)
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)
M. DELAPLACE (pouvoir à M. BINET)

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, le journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Stéphane BINET comme secrétaire de séance. Celui-ci accepte. Il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022. Aucune observation n'est faite.

Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane BINET afin qu'il procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

Il demande l'acceptation d'une question supplémentaire :

- Versement d'un acompte sur subvention au Roller Ardennes Pays Rethémois

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Vente des parcelles de l'ancienne gendarmerie à Habitat 08

Par délibération en date du 14 juin 2018, le conseil municipal a acté le principe de la cession, à l'euro symbolique, du terrain nu de l'ancienne gendarmerie à Habitat 08. Cette vente n'a jamais été délibérée

une fois les bâtiments de l'ancienne gendarmerie démolis. Une délibération doit, par conséquent, être prise.

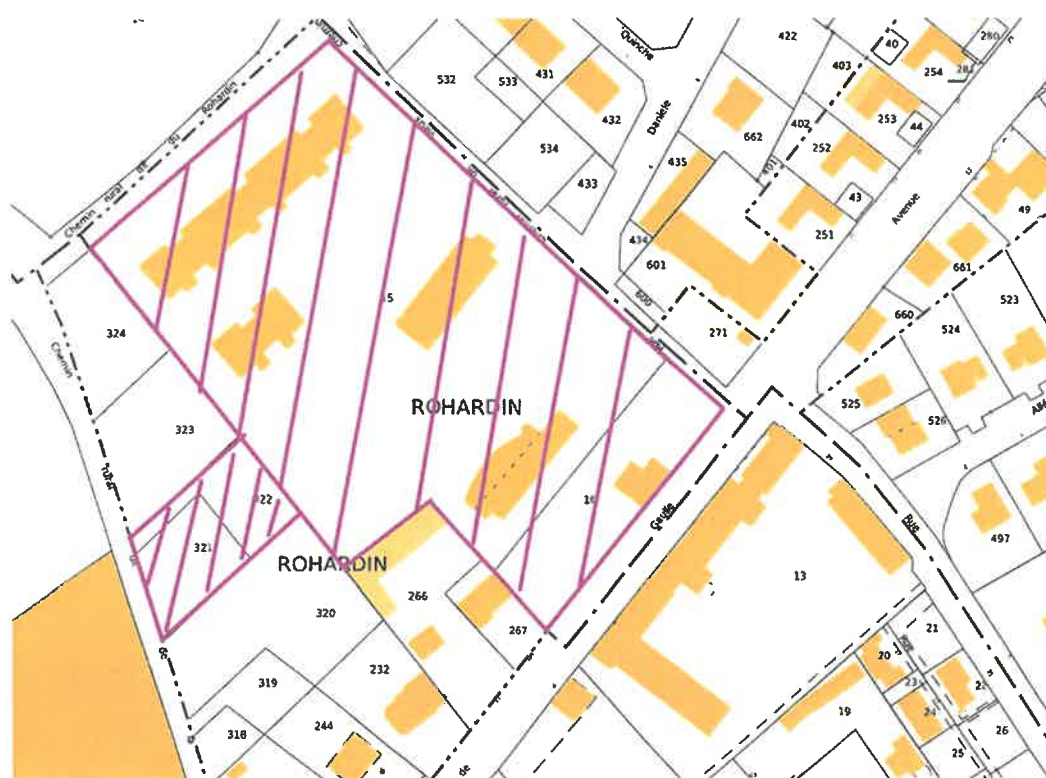
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZB n° 15 : 11 730 m²
- ZB n° 16 : 1 527 m²
- AC n° 321 : 634 m²
- AC n° 322 : 575 m²

La cession se réalise à l'euro symbolique, Habitat 08 cédant, par la suite, à la Ville, l'emplacement des deux immeubles qu'il va détruire à la Pertinguette.

L'estimation du service des domaines est de 333 000 €.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



Monsieur le Maire précise que le quartier de La Pertinguette entre dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Deux barres d'immeubles de La Pertinguette seront détruites et de nouveaux logements verront le jour à la place de l'ancienne gendarmerie. 86 logements seront démolis et 76 reconstruits. Cette opération devrait se terminer en 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2. Dénomination de voiries - Précisions

Les riverains au croisement des rue Eugène Thiéry, Chemin de Champagny et Quai Landragin Taine rencontrent quelques soucis pour connaître leur adresse exacte, les délimitations de chacune des voies n'étant pas claires.

Monsieur le Maire propose de supprimer le critère de « plus beau char » car toute initiative doit être récompensée.

Il ajoute que les chars seront accompagnés de groupes folkloriques. Un travail est en cours pour la présence des forains car certains ont déjà pris d'autres engagements, les fêtes de Sainte-Anne n'ayant pas eu lieu les deux années précédentes.

Adoptée à l'unanimité.

4. Avis du conseil municipal – Enquête publique et consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale – SA Ardennutris

L'entreprise Ardennutris, dont une réunion publique de présentation a eu lieu le 2 mars 2022, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son entreprise qui sera installée dans le Parc d'activités de Rethel.

L'autorisation concerne :

- L'élevage d'insectes à hauteur de 36 tonnes par jour
- La préparation de produits alimentaires d'origine animale
- L'extraction de 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouches
- L'équipement frigorifique ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre
- L'installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW
- Présence de 3 tonnes de substances ayant une toxicité aiguë par voie d'exposition par inhalation
- Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol

Une enquête publique se tiendra du 2 au 17 mai inclus.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-titre : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet avant le 1er juin 2022.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

5. Sécurité routière – Aménagement rue Jean-Baptiste Clément – Entrée de ville

Vu la largeur de la rue Jean-Baptiste Clément et afin de sécuriser l'entrée de ville, Monsieur le Maire propose la confection d'un îlot central avec pose de lampadaires et aménagement paysager.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la situation financière de la Ville et des projets envisagés, la Ville a reçu de nombreux avis favorables aux dossiers de demandes de subventions déposés. Elle va pouvoir compter sur environ 80 % de subventions. De ce fait, elle peut se mobiliser sur la sécurité des usagers et envisager d'autres travaux.

L'aménagement est présenté aux conseillers.

Le conseil municipal doit s'engager sur le principe de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental (ilot central, éclairage public, ralentisseurs et volet paysager).

Montant des travaux : 172 000,00 € TTC pour la partie Voirie
50 000,00 € TTC environ pour la partie éclairage public
soit un total d'environ 222 000,00 €.

Le conseil municipal doit, en parallèle,

- accepter la prise en charge des aménagements de voirie qu'elle va réaliser
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental.

Michel MERCIER souhaiterait que la largeur de voirie passe à 4 mètres minimum pour permettre le passage des engins agricoles.

Monsieur le Maire confirme que la largeur a été augmentée à 3,75 m au lieu de 3,50 m sur le projet initial tel que discuté en commission des finances. Il vérifiera néanmoins les dispositions légales en matière de largeur de voie. Il ajoute que les bordures auront une hauteur de 30 cm, justement pour permettre aux engins agricoles de passer au-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

6. Décision modificative budgétaire

Il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la collectivité. Quelques ajustements doivent être réalisés au sein du budget général.

Section d'investissement :

- **Programme Travaux de sécurité routière – Rue JB Clément**

Montant des travaux : 172 000,00 € TTC pour la partie Voirie
50 000,00 € TTC pour la partie éclairage public
soit un total de 222 000,00 €.

Pour équilibrer cette opération, il est proposé un virement de la section de fonctionnement de 222 000,00 €.

- **Jardins publics : Création d'une fontaine**

Le devis initialement prévu de 75 000€ est porté à 90 000€ TTC
Cette opération s'équilibre également par un virement de la section de fonctionnement de 15 000,00 €.

Section de fonctionnement :

Il est proposé d'ajouter la somme de 84 000,00 € en dépenses et en recettes correspondant à l'avance de trésorerie par la Ville pour le projet du Crématorium.

Cette somme sera intégralement remboursée par la biais d'un droit d'entrée par le concessionnaire du crématorium.

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Adoptée à l'unanimité.

7. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et résiliation à venir*

La SELARL GRIMOD-MARCHAND a reçu mandat de mise en vente non exclusif pour la mise en vente des terrains à bâtir suivants situés Lieudit « Les Vallières » à Rehel (rue N. Niémen) :

- parcelle ZI n° 52 pour 682 m² : prix net vendeur de 58 000 €
- parcelle ZI n° 166 pour 709 m² : prix net vendeur de 60 300 €

Ces prix de vente sont conformes à l'estimation du service des domaines.

ARDEN IMMOBILIER reçoit mandat de mise en vente non exclusif pour la mise en vente de l'ensemble immobilier sis 10 rue de la Neuville (ferme Baugnet).

Les biens seront présentés à la vente au prix d'environ 250 000 €.

9. Versement d'un acompte sur subvention au Roller Ardennes Pays Rethélois

Par courrier en date du 29 avril 2022, le Président du Roller Ardennes Pays Rethélois sollicite le versement de la subvention 2022 prévue dans le cadre du contrat d'objectifs.

Monsieur le Maire propose de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 15 000 €. Ce montant sera déduit du montant total de la subvention versée dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens.

Eric ULPAT informe Monsieur le Maire qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote.

Adoptée à l'unanimité.

8. Information sur le courrier transmis par Thierry LANCINO, restaurant Le Foirail

Monsieur le Maire précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour afin de répondre à la demande de Laurie BOCAHUT lors du dernier conseil municipal.

Chaque conseiller municipal s'est vu remettre un exemplaire du courrier de Monsieur LANCINO et de la réponse fait par Monsieur le Maire en qualité de président du SIVU Foirail.

Monsieur le Maire explique que, le 3 mars 2022, il a reçu un courrier émanant de Monsieur LANCINO, gérant du restaurant Le Foirail. Ce courrier a été adressé à certains conseillers municipaux ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet.

Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire précise qu'il a travaillé la réponse avec les services afin de répondre au mieux aux différentes remarques de Monsieur Lancino.

Il tient à ajouter que le propriétaire du restaurant est le SIVU Foirail, composé des communes de Rethel et Sault-les-Rethel, et non la Ville de Rethel.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite à Monsieur Lancino.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle personne n'est informé officiellement que le restaurant est en liquidation judiciaire. Seul le constat du retrait du mobilier a pu être réalisé. Le comité syndical du SIVU Foirail va devoir se réunir rapidement afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger les communes de Sault-les-Rethel et Rethel.

Brigitte LECAILLE signale que le restaurant a été mis en redressement judiciaire le 28 avril 2022 (vérification faite sur internet).

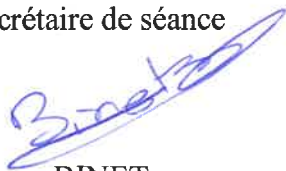
Monsieur le Maire tient à préciser que la seule chose qu'il a réclamé à Monsieur Lancino, de par son rôle de président du SIVU, est la remise des factures justifiant le non-paiement du loyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 13 juin 2022.

La séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance



Stéphane BINET



Le Maire



Joseph AFRIBO

